

DU LUNDI 11 AOUT AU VENDREDI 22 AOUT 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 11/08/2025
CT / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1457

Travaux de raccordement d'assainissement et d'électricité du nouveau Centre 8- Restriction temporaire de la circulation rue de la Porte de Buc

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise EIFFAGE ROUTE** – 5 rue Camille Flammarion, ZAC des Marsandes 91630 Avrainville en vue d'effectuer des travaux de raccordement d'assainissement et d'électricité,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **La largeur des voies de circulation est réduite de 21h à 6h, 5 nuits (à l'exception des nuits des 15,16 et 17 août) entre le lundi 11 août 2025 et le vendredi 22 août 2025** et la circulation se fera au moyen **d'un alternat par feux** :

Rue de la Porte de Buc, dans sa partie comprise entre le n° 13 et le n° 13 bis.

Article 2: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 31 juillet 2025